

À l'attention de
M. Johannes N. Schneider-Ammann
Conseiller fédéral
Chef du Département fédéral de l'économie,
de la formation et de la recherche

jerome.huegli@sbfi.admin.ch

Berne, le 27 mai 2015

Consultation sur la révision partielle de l'ordonnance sur la formation professionnelle (OFPr)

Monsieur le Conseiller fédéral,

L'Union syndicale suisse (USS) vous remercie de l'avoir invitée à s'exprimer sur le projet de révision de l'ordonnance sur la formation professionnelle. Elle vous transmet par la présente sa position.

Par le biais d'un changement d'ordonnance, le Conseil fédéral souhaite étendre le champ d'application de l'article 55 Loi sur la formation professionnelle, LFPr (« Subventions en faveur de prestations particulières d'intérêt public ») à la coopération internationale en matière de formation professionnelle. Si, sur le principe, l'USS ne s'oppose pas au renforcement de cette coopération, elle s'oppose au projet tel que mis en consultation pour les raisons énumérées ci-dessous :

- L'USS rappelle qu'en début d'année, le Conseil fédéral a mis en consultation une révision de la LFPr. Il a proposé, dans ce cadre, de flexibiliser le crédit lié aux articles 54 et 55, avec pour objectif avéré de réduire de manière conséquente le crédit annuel accordé aux projets d'intérêt public. Dans ces circonstances, l'USS estime paradoxal que le Conseil fédéral propose au même moment d'étendre le champ d'application de l'article 55 par voie d'ordonnance. Dans un souci de transparence, cette révision aurait dû être mise en consultation dans le cadre-même de la révision de la loi.
- Pour l'USS, il est évident que si les moyens disponibles pour des prestations d'intérêt public selon l'article 55 diminuent dans la prochaine période (message FRI 2017-2020), comme le prévoit le Conseil fédéral, il n'est pas concevable d'augmenter considérablement les moyens dévolus à la coopération internationale en puisant dans ce crédit. L'USS est d'avis qu'une telle extension du champ d'application se ferait inmanquablement au détriment des autres mesures d'intérêt public inscrites explicitement à l'article 55 LFPr, à savoir notamment : les mesures d'intégration en faveur des jeunes en difficulté¹, les projets favorables à l'égalité entre les sexes, les initiatives dans le domaine de la formation professionnelle des adultes et la promotion de la formation continue (compétences de base, etc.).

¹ Nous rappelons à ce propos qu'à la fin de l'année, la Confédération se retirera entièrement du financement du case management formation professionnelle, alors même que les mesures ne sont pas encore consolidées dans les cantons.

- L'USS a déjà exprimé à plusieurs reprises ses doutes quant à la stratégie de la Confédération en matière de coopération internationale dans le domaine de la formation professionnelle. L'USS a notamment suivi de près l'évaluation du projet phare de la Confédération « Swiss VET Initiative India ». Les coûts importants du projet², supportés à près de 50 % par la Confédération, étaient sans rapport direct avec les résultats concrets, l'intérêt des travailleurs à participer étant moindre du fait notamment du manque de reconnaissance du dispositif au niveau local. En outre, le projet avait l'inconvénient de se limiter à une seule branche et une poignée d'entreprises dans l'industrie des machines, ce qui a contribué à limiter à quelques « insiders » son impact et le transfert de savoir au niveau national.
- Pour l'USS, au vu des moyens disponibles, les priorités en matière de coopération internationale devraient être repensées afin d'investir les moyens plus efficacement. Dans la situation actuelle, le système suisse de la formation professionnelle profiterait avant tout d'un renforcement de la coopération internationale au niveau européen. Les débats des derniers mois sur la question des titres (Motion Aebischer sur le « professional bachelor ») ont montré la nécessité d'un meilleur ancrage de la formation professionnelle dans le paysage européen de la formation.

En vous remerciant de bien vouloir prendre note de nos remarques, nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'assurance de notre haute considération.

UNION SYNDICALE SUISSE



Paul Rechsteiner
Président



Véronique Polito
Secrétaire centrale

² Plus de 11 millions pour 134 « trainees » entre 2008 et 2013, voir Rapport d'évaluation E-concept, publié le 29 avril 2014